

5.— Dessins libres et dessins résumant des récits, des lectures, des leçons.

Illustrations de devoirs.

(en classe ou hors la classe.)

6.— Arrangements décoratifs élémentaires imaginés: (a) stylisation; (b) convenance et adaptation.

Notions pratiques sur la couleur: (a) couleurs complémentaires; (b) harmonies contrastantes; (c) couleurs ternaires et teintes neutres.

*(Cours du brevet supérieur.)*

1.—Croquis géométriques cotés, d'après nature et à main libre. (élevations, plans, et coupes). "Projets" géométriques imaginés.

2.—Dessins géométriques au tableau et sur papier. (mis au net, à l'encre, d'après échelles, et à l'aide d'instruments, de croquis cotés faciles, relevés d'abord à main libre, par l'élève lui-même.)

Notions sommaires sur les plans topographiques et les cartes.

3.—Exercices d'observation et de contrôle. (Perspective d'observation.)

Dessins d'après nature: (a) d'objets usuels isolés ou groupés; (b) d'échantillons empruntés au règne végétal ou animal; (c) de paysages; (d) du modèle vivant vêtu.

4.—Dessins et croquis de mémoire.

Dictées et dessins.

5.—Dessins libres et dessins d'après des thèmes familiers proposés.

Illustrations de devoirs.

(en classe ou hors la classe.)

6.—Arrangements décoratifs imaginés: convenance et adaptation.

Notions pratiques sur la couleur: propriétés optiques des couleurs.

Pratique de l'aquarelle et du lavis.

7.—(Facultativement) Notions élémentaires: (a) sur les arts industriels; (b) sur l'art décoratif appliqué à l'industrie; (c) sur les caractères distinctifs des principaux styles;

(d) sur les arts du dessin.

La résolution suivante est adoptée, sur proposition de M. Tellier: "Ce Comité est d'avis que les articles 2748 et 2749 des Statuts refondus de Québec, 1909, devraient être rappelés, parce que les restrictions qu'ils imposent n'ont plus raison d'être".

Lecture étant faite d'une lettre du révérend Père A.-N. Valiquet demandant de l'aide pour un congrès d'institutrices de la région de Québec qu'il est question de tenir à Sillery, au mois de juillet prochain, le Comité, tout en louant les institutrices de se réunir à différentes époques pour étudier ce qui concerne leur profession, regrette de ne pouvoir recommander la demande de subvention qui lui est faite, vu que le prochain congrès pédagogique annuel des institutrices aura lieu, cette année, à Hull, pour la partie du diocèse d'Ottawa comprise dans la province de Québec.

Le secrétaire lit une lettre de M. James Ward demandant la création d'une école normale à Fort-Coulonge, comté de Pontiac.

Il est résolu, sur proposition de M. Ahern, appuyé par Sa Grandeur Mgr Bernard: "Que les paragraphes 1 et 2 de la résolution que le Comité catholique a adoptée à sa séance du 25 septembre 1913, sur proposition de Mgr Brunault, secondé par M. Ahern, et qui se lit comme suit:

1. Que les examens du Bureau central des examinateurs catholiques se fassent d'après un programme unique, et que ce programme soit celui des écoles normales de garçons, attendu que les diplômés du Bureau sont appelés en grand nombre à donner l'enseignement aux garçons;

2. Que le programme des examens du Bureau central soit celui des écoles normales, tel qu'il se trouve dans les Règlements refondus du Comité catholique, section 2, pages 144 à 162", soient remplacés par l'alinéa suivant: